



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pollution par les hydrocarbures

Question écrite n° 8171

### Texte de la question

Devant l'important trafic d'hydrocarbures en Manche et en mer du Nord, M. Yvon Bonnot comme l'ensemble des élus du littoral, appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la lutte contre la pollution des eaux de mer. La réglementation des rejets d'hydrocarbures ne semble pas être respectée dans des conditions satisfaisantes puisqu'un grand nombre de dégazages clandestins continuent à souiller les côtes bretonnes. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur l'efficacité de la réglementation, des contrôles et du dispositif repressif sur les dix dernières années et quelles mesures il entend prendre pour renforcer la lutte contre une pollution préjudiciable à l'écologie et à l'économie de nos côtes.

### Texte de la réponse

La prévention des rejets d'hydrocarbures par les navires et la poursuite des infractions sont une préoccupation constante du Gouvernement. L'action correspondante est coordonnée par la mission interministérielle de la mer qui relève du Premier ministre. L'ensemble des moyens des administrations contribue au constat des infractions. L'instruction du Premier ministre du 6 septembre 1990, parue au Journal officiel du 10 octobre 1993, en a défini les modalités, en particulier le rôle de centralisation des informations et de coordination des interventions qui est confié, sous l'autorité du préfet maritime, aux centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). La principale difficulté rencontrée pour l'engagement de poursuites tient au rassemblement de preuves suffisamment convaincantes pour justifier les sanctions que prévoit la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983. Reunis dans le cadre de l'accord de Bonn (accord régional sur la prévention et la lutte contre la pollution par hydrocarbures), les États riverains de la Manche et de la mer du Nord viennent d'adopter un manuel destiné à améliorer la recevabilité des preuves et donc à surmonter cette difficulté. La version française est en cours d'établissement et sera diffusée à tous les intervenants (moyens de constatation, d'une part, procureurs, de l'autre). On peut en espérer une répression plus efficace, et donc une dissuasion plus forte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bonnot Yvon](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8171

**Rubrique :** Mer et littoral

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4112

**Réponse publiée le :** 10 janvier 1994, page 155